



Tendances et perspectives du marché du travail relatives aux professions réglementées en Ontario – Annexe

Prism Economics and Analysis



Publié par le

Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur

1, rue Yonge, bureau 2402
Toronto (Ont.) Canada, M5E 1E5

Téléphone : 416 212-3893
Télécopieur : 416 212-3899
Site Web : www.heqco.ca
Courriel : info@heqco.ca

Citer ce document comme suit :

Prism Economics and Analysis (2016), *Tendances et perspectives du marché du travail relatives aux professions réglementées en Ontario – Annexe*, Toronto, Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur.



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Les opinions exprimées dans le présent rapport de recherche sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue ni les politiques officielles du Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur ou des autres organismes ou organisations ayant offert leur soutien, financier ou autre, dans le cadre de ce projet. © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2016.

Annexe A : Sources des données et méthodologie

Sources des données

1. *Données des membres ou administratives – Organismes de réglementation professionnelle*

Les données administratives fournies par chacune des organisations ont permis d'obtenir des renseignements sur le nombre et l'origine des diplômés qui possèdent un permis d'exercice et intègrent une profession réglementée. Prism Economics a consulté les organismes suivants afin d'obtenir les données de leurs membres :

- l'ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (CNO)
- l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO)
 - Centre de données sur les médecins de l'Ontario (CDMO)
- l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (OEEO)
- le Barreau du Haut-Canada (BHC)
- l'ordre des ingénieurs de l'Ontario (PEO)
- l'association des architectes de l'Ontario (OAA)

Certaines des données que nous avons reçues étaient plus détaillées que les autres, mais les données administratives nous ont permis globalement d'obtenir le nombre annuel des permis d'exercice au total et nouveaux délivrés par l'organisation, les données sur l'attrition (y compris les départs à la retraite, l'abandon du permis d'exercice, les déménagements à l'extérieur de la province, etc.) de même que la situation d'exercice ou non de la profession.

2. *Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011*

L'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) donne des renseignements sur les caractéristiques démographiques, sociales et économiques des Canadiens. À partir de l'ENM de 2011, nous avons obtenu une totalisation personnalisée qui englobe la totalisation croisée des variables suivantes :

- la profession – (CNP) de 2011
- le plus haut certificat, diplôme ou grade
- les groupes d'âge par tranche de 10 ans
- la situation d'activité
- les salaires et traitements moyens
- le lieu des études comparé à la province ou au territoire de résidence
- le principal domaine d'études – Classification des programmes d'enseignement (CPE)

Les données obtenues ont servi à comparer l'emploi au sein des professions avec les titres d'études postsecondaires afin de déterminer le nombre de titulaires d'un grade professionnel qui exercent une profession réglementée connexe. Elles nous ont également permis de discerner le pourcentage de diplômés de l'Ontario qui exercent une profession réglementée en Ontario comparativement aux diplômés de l'extérieur de l'Ontario et à ceux de l'extérieur du Canada.

3. Enquête nationale auprès des diplômés (END) de 2013

L'Enquête nationale auprès des diplômés (END) est une enquête transversale par échantillon. L'END a lieu tous les cinq ans et permet de faire le suivi des diplômés par programme menant à un grade professionnel. Elle donne des renseignements à propos des expériences vécues sur le marché du travail par les diplômés depuis l'obtention de leur titre d'études des universités publiques, des collèges communautaires et des programmes de formation professionnelle. Nous avons analysé les résultats de l'END de 2013 afin de déterminer les tendances concernant la mobilité et la situation de l'emploi des diplômés de fraîche date (cohorte de 2009-2010). Après avoir comparé le lieu de l'établissement d'enseignement postsecondaire, le lieu habituel de résidence et la situation de l'emploi des répondants, nous avons obtenu :

1. le pourcentage des diplômés des programmes qui ont obtenu par la suite un permis d'exercice
2. le pourcentage des diplômés qui exercent une profession étroitement liée à leur domaine d'études
3. le pourcentage des diplômés qui ont quitté l'Ontario pour trouver un emploi

Il convient de souligner que, dans certains cas, les résultats de l'END obtenus de Statistique Canada sont supprimés pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur la statistique* en matière de confidentialité et que la prudence est de mise relativement à leur utilisation.

4. Données sur l'inscription et la diplomation des étudiants

Les données sur l'inscription et la diplomation des étudiants au sein des programmes menant à un grade professionnel découlent des demandes de données personnalisées dans le Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP) de Statistique Canada, de même qu'auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle (MESFP). Le SIEP consiste en une enquête nationale menée par Statistique Canada pour recueillir auprès des établissements d'enseignement postsecondaire publics du Canada des renseignements détaillés à propos de l'inscription et de la diplomation.

Méthodologie de modélisation

La méthodologie de modélisation employée pour évaluer l'offre et la demande dans chacune des six professions réglementées est décrite ci-après.

Offre

Nous avons mis au point un modèle démographique propre à chaque profession à l'étude, compte tenu des données sur les membres¹ obtenues des organismes de réglementation. Le point de départ du calcul de l'offre est l'offre potentielle, laquelle englobe les membres actifs qui sont en règle auprès de l'organisme de réglementation. L'offre potentielle est ensuite réduite pour exclure les titulaires de permis d'exercice qui ne font pas partie de l'effectif en exercice, de façon à présenter une estimation de l'offre réelle. Le modèle permet ensuite de faire le suivi des ajouts et des attritions à la réserve de l'offre réelle d'une année à l'autre pour évaluer et prévoir la demande annuelle de remplacement, les retraits volontaires et les changements provoqués au sein de l'effectif.

Demande

Le volet de la demande englobe les trois composantes suivantes :

Demande (liée à l'expansion) de l'emploi : Les variations à l'emploi font l'objet d'estimations à l'aide d'une panoplie d'intrants et de techniques de modélisation. Les estimations relatives à l'emploi sont dérivées du système provincial de modélisation des professions (POMS). Le POMS consiste en un modèle de prévision exclusif dont la tenue est assurée par l'organisme Stokes Economic Consulting. Les prévisions macroéconomiques sous-jacentes aux projections en matière d'emploi du POMS sont dérivées des prévisions trimestrielles formulées par le Centre for Spatial Economics (C4SE). Le C4SE est l'un des intervenants compris dans la toile des prévisions provinciales faites par le ministère des Finances de l'Ontario.

Demande de remplacement : La demande de remplacement découle des travailleurs qui quittent la population active pour cause de décès ou de départ à la retraite. Nous avons établi les estimations s'y rapportant à l'aide des données sur les membres ainsi que des taux annuels de participation et de mortalité provenant de l'Enquête sur la population active. L'âge et les taux de départ à la retraite sont rajustés pour refléter le comportement particulier de l'effectif de chaque profession quant au départ à la retraite.

Départs volontaires : Les départs volontaires se rapportent aux membres en exercice qui quittent volontairement la population active. Les départs volontaires ou naturels, qui constituent une variation nette permanente à la population active des enfants ou la mobilité professionnelle, sont essentiellement liés aux variables démographiques et diffèrent d'une profession à l'autre. De telles différences sont prises en compte dans le modèle propre à chaque profession. Les départs ont fait l'objet d'estimations à l'aide des données sur les membres ainsi que des taux de participation et de mortalité provenant de l'Enquête sur la population active.

1 Les modèles des professions d'ingénieur et d'architecte ont pour fondement les statistiques générales sur la main-d'œuvre plutôt que les données sur les membres.

Annexe B : Lexique

Concepts de l'économie du travail

Demande de remplacement : Demande annuelle qui découle des travailleurs qui quittent la population active pour cause de décès ou de départ à la retraite.

Départs volontaires : Membres en exercice qui quittent volontairement la population active. Les départs volontaires et naturels, qui constituent une variation nette permanente à la population active causée par l'éducation des enfants ou la mobilité professionnelle, sont essentiellement liés aux variables démographiques et diffèrent d'une profession à l'autre.

Variation provoquée à l'effectif (départ ou réintégration provoqué) : Travailleurs qui quittent l'effectif d'une profession ou réintègrent celui-ci par suite des variations à la conjoncture du marché du travail.

Demande liée à l'expansion : La variation de l'emploi qui se rapporte à la croissance économique.

Total des besoins en matière d'embauche : Le nombre nécessaire de personnes pour combler la demande de remplacement, les départs volontaires et la demande liée à l'expansion.

Concepts propres à chaque profession

Enseignants

Enseignant : Particulier qui exerce ou cherche à exercer la profession d'enseignant dans les écoles primaires ou secondaires, conformément à la définition dans la Classification nationale des professions (CNP). Dans la CNP, les particuliers sont classés selon l'emploi qu'ils occupent plutôt que les titres d'études qu'ils possèdent.

Enseignant agréé : Particulier autorisé à exercer la profession d'enseignant par un organisme provincial ou territorial ayant le mandat légal de réglementer celle-ci. Les enseignants qui exercent leur profession dans les écoles financées par l'État en Ontario doivent être agréés auprès de l'Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario (OEEO) et membres de celui-ci pour enseigner dans la province.

Grade professionnel : Un grade ou certificat de cycle supérieur (B. Éd., grade de maîtrise ou B. Éd./Dip. Tech. Éd) dans un programme de formation des enseignants offert par une faculté d'éducation homologuée.

Avocats

Avocat : Particulier autorisé à exercer la profession par un organisme provincial ou territorial ayant le mandat légal de réglementer celle-ci. En Ontario, les avocats doivent obtenir l’approbation du Barreau du Haut-Canada (BHC).

Avocat en exercice : Membre du BHC qui exerce le droit pour le compte de la population ou d’un employeur en Ontario.

Grade professionnel : Grade de premier cycle en droit (LL. D.) ou de doctorat en jurisprudence (J. D.) obtenu à l’issue d’un programme approuvé de *common law* donné dans une université au Canada, ou grade obtenu à l’étranger puis évalué par le Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNE) pour en vérifier l’équivalence aux grades de droit homologués au Canada.

Programme de stage : Trajectoire suivie pour obtenir l’expérience de travail requise dans le processus d’autorisation d’exercice de la profession conçue pour aider le candidat à se préparer à l’exercice d’un emploi de premier échelon. Ce programme consiste en un stage à temps plein de 10 mois sous la gouverne d’un directeur de stage approuvé.

Programme de pratique du droit (PPD) : Programme pilote mis en place par le BHC pour donner une trajectoire parallèle en vue d’obtenir l’expérience de travail requise dans le processus d’autorisation d’exercice de la profession. Le PPD consiste en un cours de formation et en un placement professionnel d’une durée de quatre mois chacun.

Médecins

Médecin : Particulier autorisé à exercer la profession médicale par un organisme provincial ou territorial ayant le mandat légal de réglementer celle-ci. En Ontario, tous les médecins doivent être membre de l’Ordre des médecins et chirurgiens de l’Ontario (OMCO).

Médecin en exercice : Médecin qui exerce de façon active la profession médicale en Ontario.

Grade professionnel : Grade de médecine provenant d’une école de médecine homologuée par le Comité d’agrément des facultés de médecine du Canada, le Liaison Committee on Medical Education des États-Unis d’Amérique, ou une école de médecine jugée acceptable.

Formation de cycle supérieur (formation de cycle supérieur en médecine, résidence) : Étape finale de la formation en médecine après l’achèvement d’un grade en médecine, et avant l’agrément et l’exercice à titre de médecin dûment autorisé.

Personnel infirmier

Membre du personnel infirmier : Particulier autorisé à exercer la profession infirmière par un organisme provincial ou territorial ayant le mandat légal de réglementer celle-ci. En Ontario, seul le titulaire d'un certificat d'inscription valide de l'ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (CNO) peut exercer la profession infirmière.

Personnel infirmier autorisé : Membre du personnel infirmier de la catégorie générale du CNO et qui possède au moins un grade de premier cycle en sciences infirmières provenant d'un programme de sciences infirmières approuvé.

Personnel infirmier auxiliaire autorisé : Membre du personnel infirmier de la catégorie générale du CNO et qui possède au moins un diplôme d'études collégiales provenant d'un programme de techniques infirmières approuvé.

Personnel infirmier praticien : Membre du personnel infirmier inscrit ayant suivi une formation supplémentaire, habituellement de deuxième ou de troisième cycle, provenant d'un programme approuvé et inscrit à la catégorie spécialisée du CNO.

Champ d'exercice : Définition juridique de l'exercice de la profession infirmière, dont l'exécution est réservée au personnel infirmier autorisé. Il est défini par l'énoncé s'y rapportant dans la *Loi de 1991 sur les infirmières et infirmiers*.

Architectes

Architecte : Particulier qui exerce ou cherche à exercer la profession d'architecte, conformément à la définition dans la Classification nationale des professions (CNP). Dans la CNP, les particuliers sont classés selon l'emploi qu'ils occupent plutôt que les titres d'études qu'ils possèdent.

Grade professionnel : Grade de maîtrise en architecture dans un programme reconnu par le Conseil canadien de certification en architecture ou l'un des autres organismes nationaux d'homologation qui sont parties prenantes à l'Accord de Canberra quant à la reconnaissance réciproque des titres d'études en architecture.

Architecte autorisé : Particulier autorisé à exercer la profession d'architecte par un organisme provincial ou territorial ayant le mandat légal de réglementer celle-ci. En Ontario, l'organisme de réglementation à ce chapitre est l'association des architectes de l'Ontario (OAA). Seuls les particuliers autorisés par l'OAA peuvent se servir du titre d'« architecte » en Ontario.

Champ d'exercice : Définition juridique de l'exercice de la profession d'architecte, dont l'exécution est réservée aux architectes autorisés ou aux personnes sous la supervision d'un architecte autorisé, sauf dans les cas où l'exigence du permis d'exercice fait l'objet de certaines exemptions.

Certificat d'exercice : Certificat délivré par l'association de réglementation et qui autorise le particulier à fournir des services d'architecture au public. En Ontario, la prestation de tels services est réservée aux titulaires d'un certificat d'exercice enregistré auprès de l'OAA.

Ingénieurs

Ingénieur : Particulier qui exerce ou cherche à exercer la profession d'ingénieur, conformément à la définition dans la Classification nationale des professions (CNP). Dans la CNP, les particuliers sont classés selon l'emploi qu'ils occupent plutôt que les titres d'études qu'ils possèdent.

Diplômés en génie : Particulier qui possède un grade de premier cycle ou de cycle supérieur en génie. Ce grade peut être reconnu ou non comme un « grade professionnel » par les organismes de réglementation.

Grade professionnel : Grade de premier cycle en génie dans un programme reconnu par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie ou l'un des autres organismes nationaux d'homologation qui sont parties prenantes à l'Accord de Washington quant à la reconnaissance réciproque des titres d'études en génie.

Ingénieur (ing.) : Particulier autorisé à exercer la profession d'ingénieur par un organisme provincial ou territorial ayant le mandat légal de réglementer celle-ci. En Ontario, l'organisme de réglementation est l'ordre des ingénieurs de l'Ontario (PEO).

Champ d'exercice : Définition juridique de l'exercice de la profession d'ingénieur, dont l'exécution est réservée aux ingénieurs autorisés ou aux personnes sous la supervision d'un ingénieur autorisé, sauf dans les cas où l'exigence du permis d'exercice fait l'objet de certaines exemptions.

